

DEPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNE DE LAON

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION GENERALE

PLAN DE ZONAGE
APPROBATION

Mai 2019

Echelle : 1 / 5000
Sud

LEGENDE

ZONAGE

- UA : Zone urbaine mixte à vocation d'habitat
- UAa : Secteur correspondant au bourg historique de densité plus forte
- UAb : Secteur correspondant au cité ou opérations groupées historiques
- UAR : Secteur urbain de renouvellement
- UB : Zone urbaine mixte à vocation dominante habitat correspondant aux extensions plus récentes
- UBr : Secteur urbain de renouvellement
- US : Zone urbaine à vocation d'équipements destinée à recevoir des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que des constructions à vocations de commerces et bureaux
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements destinée à recevoir des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif
- UZ : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
- UZA : Secteur destiné aux activités de service, bureaux, hôtellerie et restauration
- UZc : Secteur destiné aux activités artisanales et industrielles
- UZc1 : Sous-secteur aux conditions d'implantations différentes
- UI : Zone urbaine à vocation économique destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, tertiaires et de services et commerciales
- 1AU : Zone à urbaniser mixte à vocation dominante habitat
- 1AUb : Zone à urbaniser mixte à vocation dominante habitat
- 1AUr : Zone à urbaniser à vocation dominante habitat soumise au risque inondation par remontées de nappes
- 1AUi : Zone à urbaniser à vocation activité
- 1AUia : Zone à urbaniser à vocation activité
- A : Zone à caractère agricole
- Azh : Secteur de zones à caractère humide
- N : Zone à caractère naturelle et forestier
- Nzh : Secteur de zone à caractère humide
- Nt : Zone spécifique destiné aux équipements d'infrastructures
- Ntzh : Secteur de zones à caractère humide
- NI : Secteur spécifique destiné aux équipements et installations de loisirs
- Nlzh : Secteur de zones à caractère humide
- Ne : Secteur spécifique destiné à recevoir les constructions et installations nécessaires au fonctionnement de l'aérodrome
- Np : Secteur lié à la protection des paysages
- Nv : Secteur spécifique destiné à l'aire d'accueil des gens du voyage
- Nr : Secteur spécifique destiné à recevoir des installations à caractère temporaire

PRESCRIPTIONS

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement Réserve au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon l'article L.151-11-2 du Code de l'Urbanisme
- Itinéraire piétonnier à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Projet de voirie primaire

